

Statut des psychologues

Le ministère piétine

Le 9 mars, le Secrétariat Général a réuni les organisations représentatives du ministère pour présenter et échanger sur le projet de décret qui va créer le corps des psychologues au sein du Ministère. Ce travail pourtant bien avancé en 2018 a complètement été laissé en friches par le ministère de la justice, plus préoccupé par ses propres commandes. C'est donc un projet au rabais qui nous est proposé.

➤ Un projet de texte en demi-teinte

Espérant déminer le terrain, le Secrétariat Général a, dès l'ouverture de la réunion, présenté les ajustements (ou reculs) qui seraient le fruit d'un arbitrage rendu par Matignon, expliquant les écarts entre le projet de décret statutaire des psychologues tel que soumis aujourd'hui par rapport au texte finalisé en 2018. Si la DGAFP semblait suivre le projet initial, la direction du budget s'est opposée à certaines dispositions, qui ont de fait disparu :

- Création d'un grade de classe exceptionnelle
- Intégration des contractuel.les
- Maintien de la grille indiciaire des psychologues PJJ

L'arbitrage de Matignon permettrait un maintien de recrutement par spécialités (au nombre de 3), une hausse du régime indemnitaire (non présentée) , un recrutement interne + élevé sur les 3 prochaines années pouvant atteindre 60% des postes mis au concours et un alignement des rémunérations des contractuel.les qui ne souhaiteraient pas passer le concours sur la grille de rémunération statutaire (sans précision sur l'application des modalités de reclassement).

Cette présentation s'est avérée un véritable coup de massue pour l'ensemble des psychologues contractuels du Ministère auxquels on recommande depuis 3 ans de patienter dans l'attente de l'adoption d'un futur statut sécurisant leur emploi...

➤ Conséquence sur les recrutements

Avec ce projet, aucun des psychologues contractuels, parfois employé depuis des années, n'intégrerait directement le statut. Au contraire, tous devraient passer par le concours et la moitié des contractuels actuellement en poste ne se situent pas dans les conditions drastiques permettant de concourir en interne ! Heureusement, dans sa grande mansuétude il est prévu que les agents qui le souhaitent puissent rester contractuels ... **quel progrès !!**

Après un tour de table des différentes organisations qui se sont toutes insurgées contre ce nouveau texte qui laisse au bord du chemin de nombreux psychologues, **la CGT a rappelé l'historique de la négociation** : un calquage indiciaire sur le statut des psychologues de l'éducation nationale via la création du grade exceptionnel et l'intégration directe d'un maximum d'agents contractuels : nous avons obtenu en 2018 que l'ensemble des agents contractuels occupant un poste correspondant à un besoin permanent de l'administration et couvrant un temps de travail d'au moins 70 % soit directement titularisé dans le corps.

↻ La CGT a retracé que l'adoption de ces dispositions par le Budget étaient davantage possibles avant la loi d'août 2019, période à laquelle devait aboutir le statut examiné. Les psychologues payent l'incurie et le manque de volonté de l'ancienne direction de cabinet de Vendôme qui n'a rien porté !

📣 **La CGT a ainsi rappelé que, quand bien même la loi de transformation de fonction publique favorise le recrutement de contractuels, l'art 22 de la loi de 84 demeure inchangé et expose que le ministère peut procéder à des recrutements sans concours lors de la constitution initiale d'un corps. C'est bien le cas ici !**

➤ Des Informations tronquées

- Sur le plan indiciaire : la CGT a soulevé le manque d'informations et de documents notamment sur les grilles indiciaires, qui ne permet donc qu'une vision parcellaire. Elle dénonce la suppression d'un troisième grade initialement acté, et demande à ce que les échelons 2 à 5 du 1er grade soient indexés sur ceux du statut des psychologues de l'éducation nationale pour lesquels ces échelons sont nettement mieux

rémunérés.

Ce point est d'autant plus important qu'avec les procédures de reprise d'ancienneté après concours ou suite à une intégration, de nombreux lauréats se trouveront dans ces échelons.

▪ Sur la disparition de la formation d'adaptation : la CGT a également observé qu'on ne pouvait l'imputer à Bercy et qu'il s'agit donc bien une volonté du ministère ! L'administration explique que ce point aurait été retoqué par la DGAFP mais qu'il sera repris dans une circulaire propre au ministère.

La CGT a rappelé sa revendication sur la prise en compte des temps FIR (Formation Information Recherche) et l'autonomie des psychologues, points qui doivent apparaître clairement dans le statut.

Par ailleurs, la CGT est revenue sur la méthodologie de cette réunion qui n'a pas permis d'avoir connaissance en amont des arbitrages.

➤ Le statu quo

La DRH du Secrétariat Général a rappelé que le texte devait être présenté au CTM avant l'été pour une validation avant la fin de l'année, et face à l'hostilité unanime de l'ensemble des organisations syndicales, a indiqué n'avoir plus de marge de manœuvre. La réunion est donc stoppée; les travaux sont interrompus le temps d'interroger le cabinet pour savoir s'ils le présentent en CTM ou non tandis que les OS sont invitées à envoyer des contributions écrites.

🔊 **La CGT a rappelé sa position initiale** : la CGT est partisane d'un statut des psychologues, avant tout avec **l'objectif de pérenniser les situations des psychologues contractuels, de leur proposer des rémunérations décente**. Sans l'assurance de ces deux éléments, le statut perd de son intérêt. Par ailleurs, si le texte est voté, les grilles indiciaires seront gelées pendant au moins 5 ans, la seule revalorisation devra passer par le prisme de l'iFSE, ce qui n'est pas le bénéfice attendu.

Et surtout, quid des 50% des psychologues en dehors des conditions ?

➤ Un plan B sorti du chapeau

Face à ce probable RDV manqué, et aux interrogations de la CGT, le secrétariat général informe les OS qu'ils réfléchissent à proposer des CDD longs ou des CDI aux psys quoi qu'il arrive .

Ça tombe bien comme la DRH du SG annonce que le ministère a d'ailleurs réfléchi à un guide du contractuel au sein du MJ avec des grilles de rémunération pour chaque corps qui seront présentées prochainement...

🔊 **La CGT a sa propre grille de lecture de cette proposition** : le ministère a perdu ces arbitrages sans beaucoup batailler, et utilise les éléments de langage habituels (blocage à Matignon – verrou de Bercy) face à l'hostilité des OS pour mieux fourguer une proposition alternative sous forme de contrats CDI ou CDD longs, faute de mieux, et au prétexte éminemment louable de lutter contre la précarité !

Ainsi plutôt que d'examiner le statut des psychologues, le SG pourrait proposer de travailler sur le guide du contractuel dont on a vu un recrutement exponentiel ces derniers mois...

La CGT IP a connu le revers du taux de pro / pro non*abouti pour la réforme de la filière insertion probation pour lequel l'ancien cabinet du ministère a joué un rôle non-négligeable.

Pour notre organisation, c'est le même procédé qui est à l'œuvre sur le statut des psychologues.

Pour notre organisation, c'est la même absence de volonté du Ministère de réellement porter ce projet de statut des psychologues pendant 3 ans qui a conduit à des arbitrages interministériels désastreux face aux Directions du Budget et de la Fonction Publique. Pire, l'apparition depuis de la loi réformant la fonction publique facilite aujourd'hui un recours exclusif aux contractuels. Et c'est donc bien vers cette option qu'avance le secrétariat général du ministère, sous prétexte des arbitrages perdus...

La CGT n'est pas dupe de ce jeu et réaffirme le besoin d'asseoir une identité professionnelle au corps des psychologues, de leur assurer un réel statut, seul à même de contrer leur précarité et le respect de leur déontologie. Ce statut doit en outre permettre l'intégration de tous les psychologues actuellement employés sur des postes correspondant à des besoins constants de l'administration.